

LA CFDT VOUS INFORME

Actualités du CSE

Nouveau bandeau GENESYS

Ce nouveau bandeau reprend les fonctionnalités classiques (décroché, conférence, transfert, garde, etc.), les fonctionnalités annexes (affichage en appel sortant, un historique plus visuel des appels, le pop-up d'injoignabilité), la nouveauté portant sur la notification mail.

Ce bandeau, en test dans plusieurs équipes de l'Entreprise, sera déployé à compter du 8 septembre et jusqu'à fin septembre, et étendu à toutes les fonctions TSS et CRC. Les dates de déploiement pour le réseau commercial ne sont pas définies à ce jour.

Les élus CFDT ont demandé à la direction si ce bandeau a vocation à contrôler l'activité des salariés. La direction a répondu par la négative.

Formation : recueil des besoins individuels

N'oubliez pas, vous avez jusqu'au 18 septembre pour indiquer vos souhaits de formation sur l'espace « Mon Université ».

Les élus CFDT sont satisfaits que le catalogue de formation soit ouvert à l'ensemble de salariés et non uniquement à l'encadrement comme l'an passé.



Travail sur les plateformes téléphonique avec masque

Depuis le 1^{er} septembre, de nouvelles mesures sanitaires ont été mises en place dans l'entreprise. Le port du masque est devenu obligatoire dans tous les lieux clos de l'entreprise.

Lors du CSE extraordinaire du 26 septembre, les élus CFDT ont interpellé la direction sur la situation particulière des salariés des plateformes téléphoniques. En effet, le port du masque rend le travail de ces salariés encore plus pénible.

En réponse, la direction a indiqué que ces salariés pourront télétravailler (selon les modalités indiquées par l'entreprise) mais aussi que le temps de pause pourrait être aménagé. Cet aménagement reste à la main du management auquel il est demandé d'être bienveillant.



Les élus CFDT resteront vigilants afin que les conditions de travail de ces salariés ne se dégradent pas.

Infos pratiques

...

Rémunération variable : Impact des affaires annulées

Suite à une recrudescence d'affaires annulées sur Thémis, les élus CFDT ont donc demandé un bilan sur 2019 et début 2020 :

- Sur l'exercice 2019, l'impact des affaires annulées sur 2018 a concerné 915 collaborateurs pour un montant moyen de 211€ par collaborateur.
- À fin août 2020, l'impact des affaires annulées sur 2019 concerne 904 collaborateurs pour un montant moyen de 155€ (sur la même période en 2019 : 917 collaborateurs pour un montant moyen de 158€).

...

Des plexiglass à nouveau disponibles

Lors du dernier CSE, la direction a indiqué que des plexiglass étaient à nouveau disponibles.

Si vous êtes conseiller particulier et que votre bureau d'accueil n'est pas équipé de plexiglass, vous pouvez en faire la demande à votre N+1.

En cas de refus, n'hésitez pas à revenir vers vos élus CFDT.

...

Calcul des congés payés suite à arrêt de longue durée



La période d'acquisition des congés payés s'étend du 1^{er} juin d'une année au 31 mai de l'année suivante.

Ce droit à congés peut être réduit en fonction de certains types d'absence sur la période d'acquisition (congés sans solde, arrêt de travail maladie, congé création entreprise...).

Aucun abattement n'est effectué tant que le salarié justifie de 20 jours ouvrés par mois (Équivalent temps plein lissé sur la période de référence).

Les périodes de temps partiel thérapeutique n'ont pas d'incidence sur le calcul des droits à congés payés.

Le calcul des droits est réalisé chaque année après pris en compte de toutes les absences jusque fin mai et import de ces données sur le logiciel de paie vers le 8 juin.

Une fois les calculs réalisés, les droits sont ensuite alimentés sur Kélio.

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES



Oui pour le travail à domicile... mais dans le respect des accords

Depuis le 1^{er} septembre, la direction a donné la possibilité aux salariés volontaires éligibles au télétravail de pouvoir travailler à domicile par rotation sur la base d'un planning établi sous la responsabilité des managers avec un plafond de 50 % de travailleurs à domicile concomitamment et un minimum de 2 jours par semaine de présence impératif sur site pour maintenir le lien social et le collectif de travail. Le motif Kélio à indiquer est « Tramo ».

La CFDT a indiqué à la direction que ce motif contrevient à l'accord sur l'application des horaires. Elle a rappelé à la direction les points suivants :

- Conformément à l'accord sur l'application des horaires, les salariés en horaires variables sur les sites et le siège disposent de badgeuses pour enregistrer leurs heures de travail.
- Dans un souci d'égalité de traitement en matière d'horaires de travail, lors de la mise en place à GLB du télétravail alterné à domicile, il a été prévu par accord (article 9) que les télétravailleurs en horaires variables bénéficient de la fonctionnalité de badgeage au poste dans l'outil de gestion du temps (badgeuse virtuelle dans KELIO).
- Le motif « TRAMO » est en lien avec le travail mobile mis en place par accord à GLB, il concerne les salariés dont le métier n'est pas éligible au télétravail.

Pour la CFDT, ce motif n'est donc pas applicable aux salariés en horaires variables éligibles au télétravail à qui l'on propose dans le cadre des nouvelles mesures sanitaires liées à la COVID 19, d'exercer leur activité à domicile de façon alternée.

La CFDT demande donc à l'entreprise de fournir à ces salariés un outil de gestion du temps permettant la déclaration quotidienne des horaires réellement effectués à domicile.

La situation sanitaire, dans laquelle nous sommes, ne saurait à ce jour justifier un non-respect des accords en cours à GLB.

